

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

M. le Directeur interdépartemental, par délégation de signature de M. le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, par arrêté n°24-062 du 18/10/2024

Conducteur d'opération

SYNOPSIS
Clos des Cerisiers - 76160 Bois l'Evêque

Objet de la consultation

Travaux de réhabilitation du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Gonfreville-l'Orcher et création d'une salle de réunion.

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 21/07/2025 à 12 h 00
(heure locale de l'adresse du RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1. Définition de la procédure.....	3
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	3
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	4
2-5. Variantes.....	4
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	5
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	5
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	5
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	5
2-10. Délai de validité des offres.....	5
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	5
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	5
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	5
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	6
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	6
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	6
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	7
3-1. Solution de base.....	7
3-2. Variantes.....	10
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION.....	10
4-1. Sélection des candidatures.....	10
4-2. Jugement et classement des offres.....	10
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	14
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	15
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	15
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES.....	16

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE PREMIER. OBJET DE LA CONSULTATION

Les travaux comprennent notamment :

- le désamiantage et rénovation de l'enveloppe, dépose de la verrière et remplacement par des panneaux translucides, mise en place d'un lanterneau de désenfumage, le cas échéant remplacement des descentes EP ;
- la reprise du réseau électrique(cf rapport du diagnostic) ;
- la réhabilitation des vestiaires et sanitaires femme et homme ;
- la création d'une salle de réunion réalisée avec des éléments modulaires.

Ils comprennent également, au titre de la transition énergétique et de la planification écologique, la réalisation des prestations suivantes :

- l'intégration de panneaux photovoltaïques en toiture ;
- l'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie de toiture pour alimentation des stations de saumure et de lavage ;
- la mise en place d'une pompe à chaleur air / eau en lieu et place de la chaudière à condensation datant de 2011 ;
- pour l'ECS, remplacement du ballon électrique par un ballon thermodynamique ;
- la mise en place d'une ventilation double-flux avec récupération de chaleur pour la base vie et d'une ventilation simple flux pour les vestiaires et sanitaires ;
- la reprise de l'isolation thermique des murs.

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 2 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : CEI de Gonfreville-l'Orcher : A131
- Lieu-dit "Les Herbages" - 76700 Gonfreville l'Orcher

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure **adaptée** définie aux articles L2113-12, L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

L'opération de travaux est allotie, la consultation porte sur 12 lots désignés ci-après qui seront traités par **marchés à lots séparés** :

Désignation des lots	
Lot 01	gros œuvre / démolition
Lot 02	couverture / bardage / étanchéité
Lot 03	menuiseries intérieures / cloisons / doublages / faux plafonds
Lot 04	électricité : courant fort / courant faible
Lot 05	plomberie / chauffage / ventilation
Lot 06	carrelage / faïence
Lot 07	peinture / sols souples
Lot 08	VRD
Lot 09	désamiantage
Lot 10	générateur photovoltaïque
Lot 11	installation et location de bâtiments modulaires
Lot 12	réfection peinture intumescente de la charpente métallique

IMPORTANT : le lot 07 est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique conformément à l'article L.2113-13 du Code de la commande publique. Ces structures devront employer au minimum 50 % de travailleurs défavorisés.

2-3. Nature de l'attributaire

Chaque marché passé par lots séparés sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

2-5. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base.

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Les candidats doivent chiffrer les seules prestations supplémentaires éventuelles suivantes :

N°	Lot	
1	1	- Dépose et évacuation des menuiseries intérieures
2	1	- Dépose des sols
1	3	- Bloc porte coupe feux 1/2 h DGT / Bureau 03 / salle de restauration
2	3	- Plinthes bois DGT / Bureau 03 / Salle de restauration
1	5	- Ballon d'eau chaude sanitaire solaire
1	7	- Peinture murale DGT 01, salle de restauration, bureau 03, toile de verre dans DGT 01
2	7	- Peinture sur bois : DGT 01, salle de restauration, bureau 03
3	7	- Sol souple : DGT 01, salle de restauration, bureau 03
1	8	- Fourniture et pose d'un abri vélo

2-7. Exigences minimales de la négociation

L'éventuelle négociation pourra porter sur tous les aspects de l'offre, techniques et/ou financiers.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours ; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de

remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

Sans objet.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable aux lots suivants qui composent le présent marché :

Lot	Intitulé
2	Couverture / bardage / étanchéité
5	Plomberie / chauffage / ventilation

Pour l'exécution de ces lots, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, le facilitateur de la clause sociale se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

CCAS	<p>Monsieur Eric GOLHEN chargé de mission clause d'insertion 3 place Albert René 76 600 LE HAVRE (06 77 98 65 85 – 02 35 22 33 79 eric.golhen@lehavre.fr</p>
------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution des marchés comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

Lot	Conditions d'exécution
tous	Respect des dispositions du SOGED
01	Mise en place de bennes adaptées pour le tri des déchets de démolition Mesures prises pour la limitation des nuisances liées au chantier : sonore et propreté du chantier intérieur et extérieur
09	Mise en place de bennes adaptées pour le tri des déchets de désamiantage

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur.

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- le présent règlement ;
- les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- le Cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- le Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- le Plan général de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (PGCSPS) comprenant les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur SPS et les intervenants ;
- le schéma organisationnel du plan d'assurance et de la qualité (SOPAQ) ;
- le carnet de plans du maître d'œuvre ;
- le carnet de plans de l'architecte ;
- le carnet de plans diagnostic électrique ;
- le plan de masse ;
- le plan d'intérieur ;
- le plan des surfaces ;
- le rapport des sondages structurels ;
- le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux (positif : toiture / façade) ;
- le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux (négatif : cloisons sèches / revêtement de murs / faux plafonds / revêtement de

- sol) ;
- le rapport de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux (positif : canalisations amiantes ciment vide sanitaire) ;
- le bilan de puissance estimatif ;
- la note de calcul descentes d'eaux pluviales ;
- le planning prévisionnel ;
- le tableau de finitions ;
- le tableau des portes intérieures ;
- le rapport des sondages structurels ;
- le diagnostic produits, équipements, matériaux, déchets (PEMD) ;
- le rapport de vérification technique de la verrière ;
- le rapport d'étude d'opportunité solaire ;
- le rapport de contrôle des installations d'aération / assainissement.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par chaque candidat **concernant le lot** pour lequel il remet une offre comprendra les pièces suivantes :

dans un sous dossier :

Les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat qui sont :

Situation juridique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français.

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-3 du CCP, à cet effet le candidat pourra utiliser les formulaires DC1 et DC2 téléchargeables sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

* Le(s) lot(s) pour lequel/lesquels la candidature est déposée ;

* La forme juridique du candidat ;

* En cas de groupement, sa nature et le nom du mandataire ;

* L'inscription sur le registre professionnel ou sur le registre du commerce.

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 du CCP seront exclus ;

Les candidats entrant dans les cas des interdictions de soumissionner prévues aux articles L. 2141-7 à L. 2141-11 du CCP pourront être exclus.

Capacité économique et financière - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices (partie IV B 1a)

- le chiffre d'affaires annuel des 3 derniers exercices dans le domaine d'activités couvert par le marché (partie IV B 2a)

- les bilans ou extraits de bilans (partie IV B 6)

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

* Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les

travaux objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles ;

* Des bilans ou extraits de bilans, concernant les 3 dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi ;

* Un extrait de K bis (ou document équivalent) ;

Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le maître d'ouvrage.

niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) :

- Chiffres d'affaires annuel moyen des 3 dernières années de 100 000 € TTC pour les lots 1, 2, 4, 5, 9 et 11 ;

- Chiffres d'affaires annuel moyen des 3 dernières années de 50 000 € TTC pour les lots 3, 6, 8, 10 et 12 ;

- Chiffres d'affaires annuel moyen des 3 dernières années de 30 000 € TTC pour le lot 7.

Référence professionnelle et capacité technique - références requises :

Si le candidat utilise le DUME :

* Les documents et renseignements mentionnés à l'article R.2143-4 du CCP en complétant le DUME rédigé en français avec :

- Les informations concernant l'opérateur économique (partie II à remplir en totalité)

- Une liste des prestations exécutées sur les 3 dernières années (partie IV C 1b) ;

- Indication des techniciens ou organismes techniques responsables du contrôle de la qualité

- Description de l'équipement technique et des mesures employées pour assurer la qualité

- Description des moyens d'études et de recherche du candidat

- Description des titres d'études et professionnels détenus par la ou les personnes qui seront chargées de l'exécution du marché

- Nombre de cadres

- Effectifs moyens annuels

- Description de l'outillage, matériel et de l'équipement technique qui sera utilisé pour l'exécution du marché.

- les capacités professionnelles visées ci-après

Si le candidat n'utilise pas le DUME :

A - Expérience :

* Le(s) Curriculum(s) Vitae de la/des personne(s) physique(s) chargées de l'exécution du marché ;

* La présentation d'une liste des travaux en cours d'exécution ou exécutés au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

B - Capacités professionnelles :

L'indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de conduite des travaux de même nature que celle du marché.

Les candidats pour les lots suivants devront remettre à l'appui de leur offre :

- lot 1 « gros œuvre / démolition » un certificat de qualification Qualibat 1111 et 2111 ;

- lot 2 « couverture / bardage / étanchéité » un certificat de qualification Qualibat 3811 et 3271 ;

- lot 3 « menuiserie intérieures / cloisons / doublages / faux plafonds », un certification de qualification Qualibat 4312 ;

- Pour le lot 04 « électricité courant », un certificat de qualification MGTI (Qualifelec) ;

- Pour le lot 05 « plomberie », un certificat de qualification Qualibat 5113.

- Pour le lot 09 « désamiantage » un certificat de qualification Qualibat 1512.

La preuve de ces capacités peut être apportée par tout autre moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur économique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat.

C - Capacités techniques :

* Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement, pour chacune des 3 dernières années ;

* Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché public.

dans un autre sous dossier :

- **Un projet de marché** comprenant :

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- La décomposition du prix global forfaitaire : cadre ci-joint à compléter sans modification. Seule la colonne quantité, qui est fournie à titre indicatif, peut être modifiée ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils pourront s'inspirer du cadre de la décomposition du prix global forfaitaire.

- **Les documents explicatifs**

Au projet de marché sera joint le mémoire justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Le schéma organisationnel du plan d'assurance de la qualité (SOPAQ) cadre ci-joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ). Le PAQ, dans sa dernière version visée par le maître d'oeuvre, deviendra contractuel à la signature du marché.

- Une notice retraçant le schéma d'organisation de la gestion des déchets de chantier (SOGED). Cette notice comprendra :
 - les méthodes qui seront employées pour ne pas mélanger les différents déchets ;
 - les centres de stockage et/ou centres de regroupement et/ou unités de recyclage vers lesquels seront acheminés les différents déchets ;
 - les moyens de contrôle, de suivi et de traçabilité qui seront mis en œuvre pendant les travaux.
- Un mémoire technique indiquant :
 - moyens humains dédiés avec qualifications et matériels mis en œuvre ;
 - définition et qualité des matériaux mis en œuvre ;
 - méthodologie d'intervention et organisation pour l'exécution des prestations du chantier, des études, de la gestion des éventuels sous-traitants.
- Qualité environnementale :
 - dispositions environnementales prises pour la gestion des déchets (tri et limitation de la quantité des déchets et suivi) et limitation des nuisances liées au chantier (sonore et propreté du chantier intérieur et extérieur).

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.
- L'acte d'engagement constituant le marché daté et signé électroniquement conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'/des entreprise(s)

En sus, seront remis avant la notification du marché :

- les pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat y compris, en cas de groupement, le cas échéant, les habilitations nécessaires pour représenter les entreprises au stade de la passation du marché ;
- une déclaration appropriée de banque ou preuve d'une assurance pour les risques

- professionnels par une attestation de l'assureur ;
- les attestations d'assurance visées à l'article 1-8.3 du CCAP ;
- et, en cas de mise au point du marché, les éventuelles pièces du DCE modifiées, à dater et à signer par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise

3-2. Variantes

Sans objet.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - EXAMEN DES OFFRES ET NÉGOCIATION

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, celles qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2144-1 à R.2144-7 du CCP sont éliminées par le RMO.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage pourra demander aux candidats concernés de compléter celles-ci.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Le RMO se réserve la possibilité de négocier au plus les trois offres les mieux placées au vu des critères rappelés ci-dessous. Chaque phase fait alors l'objet d'une remise d'offres conforme à l'article 3-1.2. ci-dessus. Le RMO se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Le RMO examinera l'offre de base des soumissionnaires pour établir un classement unique.

En présence de prestations supplémentaires éventuelles, l'analyse se fera selon les modalités suivantes :

Les candidats aux lots 1, 3 et 5 doivent obligatoirement chiffrer la prestation supplémentaire éventuelle. Elle sera en effet prise en compte dans l'évaluation comparative des offres.

Après classement des offres **de chaque lot** conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Les offres classées ex æquo sont départagées en donnant priorité à l'offre la mieux placée selon le critère prix.

Les critères d'attribution des marchés seront pondérés comme suit :

Critère d'attribution		Pondération
Tous les lots sauf lots 5 et 10		
Critère C1 : prix des prestations		70 points
Critère C2 qualité technique avec les sous-critères pondérés suivants :		20 points
LOT 9 - Désamiantage		
S/critère 2.1 :	moyens humains dédiés avec qualifications et matériels mis en œuvre	11 points
S/critère 2.2 :	méthodologie d'intervention et organisation pour l'exécution des prestations du chantier, des études, de la gestion des éventuels sous-traitants	9 points
LOTS 1 à 4 ; 6 à 8 et 11 à 12		
S/critère 2.1 :	moyens humains dédiés et équipements consacrés pour l'opération	6 points
S/critère 2.2 :	définition et qualités des matériaux mis en œuvre	9 points
S/critère 2.3 :	méthodologie d'intervention et organisation du chantier, des études, de la gestion des éventuels sous-traitants	5 points
Critère C3 qualité environnementale dispositions environnementales prises pour la gestion des déchets (tri et limitation de la quantité des déchets et suivi) et limitation des nuisances liées au chantier (sonore et propreté du chantier intérieur et extérieur)		10 points
LOTS 5 -plomberie / chauffage / ventilation		
Critère C1 : prix des prestations		50 points
Critère C2 qualité technique avec les sous-critères pondérés suivants :		30 points
S/critère 2.1 :	moyens humains dédiés et équipements consacrés pour l'opération	6 points
S/critère 2.2 :	définition et qualités des matériaux mis en œuvre	6 points

S/critère 2.3 :	méthodologie d'intervention et organisation du chantier, des études, de la gestion des éventuels sous-traitants	6 points
S/critère 2.4	<p>Concernant les pompes à chaleur, Eco-conception évaluée avec les ss/critères suivants :</p> <p>SS/Critère 2.4.1 - circularité des matériaux constitutifs de la carrosserie : part d'aluminium et d'acier constituant la carrosserie exprimé en pourcentage du poids total de la carrosserie.</p> <p><i>Note sur 2 = (part d'aluminium et d'acier constituant la carrosserie de l'offre examinée, exprimée en % / part d'aluminium et d'acier constituant la carrosserie la plus haute parmi les offres reçues) x 2</i></p> <p>SS/critère 2.4.2 : puissance acoustique</p> <p><i>Note sur 2 = (puissance acoustique, exprimée en dB, la plus basse parmi les offres reçues / puissance acoustique de l'offre examinée) x 2 ».</i></p> <p>SS/critère 2.4.3 : part des matériaux issus du recyclage (label, fiche produit constructeur ou certification)</p> <p><i>Note sur 2 = (part de matériaux issus du recyclage de l'offre examinée, exprimée en % / part de matériaux issus du recyclage la plus haute parmi les offres reçues) x 2</i></p>	6 points
S/critère 2.5 :	<p>Concernant les pompes à chaleur, Critère de réparabilité</p> <p>SS/critère 2.5.1 :ratio de réparabilité des équipements calculé comme suit : nombre de composants réparables ou remplaçables* / nombre total de composants constituant le produit fini x 100</p> <p><i>Note sur 2 = (ratio de réparabilité de l'offre examinée, exprimé en % / ratio de réparabilité le plus haut parmi les offres reçues) x 2</i></p> <p>SS/critère 2.5.2 : durée de disponibilité des pièces.</p> <p>La mesure évaluée porte sur la capacité des soumissionnaires à proposer une durée de disponibilité des pièces détachées de 10 ans minimum, et valorise la proposition d'une durée supérieure aux exigences minimales inscrites au CCTP.</p> <p><i>Note sur 2 = (durée de disponibilité des pièces au-delà du minimum inscrit au CCTP de l'offre examinée, exprimé en années / durée de disponibilité des pièces au-delà du minimum inscrit au CCTP la plus haute parmi les offres reçues) x 2.</i></p> <p>SS/critère 2.5.3 : durée de garantie</p> <p><i>Note sur 2 = (durée de garantie moyenne de l'offre examinée, exprimé en années / durée de garantie moyenne la plus longue parmi les offres reçues) x 2».</i></p>	6 points
Critère C3 qualité environnementale avec les sous-critères pondérés suivants :		20 points

S/Critère 3.1	dispositions environnementales prises pour la gestion des déchets (tri et limitation de la quantité des déchets et suivi) et limitation des nuisances liées au chantier (sonore et propreté du chantier intérieur et extérieur)	16 points
S/critère 3.2 :	<p>Concernant les pompes à chaleur, critère de performance environnementale avec les ss-critères suivants :</p> <p>SS/critère 3.2.1 - Efficacité énergétique – indice ETAS <i>Note sur 2 = (indice ETAS de l'offre examinée / indice ETAS le plus haut parmi les offres reçues) x 2</i></p> <p>S/critère 3.2.2 - Pourvoir de Réchauffement global (RPG) <i>Note sur 2 = (indice PRG le plus bas parmi les offres reçues / indice PRG de l'offre examinée) x 2 ».</i></p>	4 points
LOTS 10 – Panneaux photovoltaïques		
Critère C1 : prix des prestations		30 points
Critère C2 qualité technique avec les sous-critères pondérés suivants :		35 points
s/critère 2.1 :	moyens humains dédiés et équipements consacrés pour l'opération	15 points
S/critère 2.2 :	Documentation de la garantie sur 20 ans.	10 points
S/critère 2.3 :	méthodologie pour l'installation et la maintenance des équipements	10 points
Critère C3 qualité environnementale : Poids Carbone <i>« Note sur 35 = (bilan carbone, exprimé en kg eq CO²/kWh, le plus bas parmi les offres reçues / bilan carbone de l'offre examinée) x 35 »</i>		35 points

La note du critère prix sera un nombre positif calculé suivant une formule linéaire en fonction du prix moins-disant à l'exception des lots 5 et 10 pour lesquels la note du critère prix sera un nombre positif calculé par référence à la moyenne des offres financières.

Les offres dont la note sur le critère prix est inférieure à 17,5 points pourront être éliminées.
 Les offres dont la note sur le critère valeur technique est inférieure à 10 points pourront être éliminées.

Les offres, dont la note sur le critère environnemental est inférieure à :

- Lot 5 – 5 points
- Lot 10 – 8,75 points
- Autres lots : 2,5 points

pourront être éliminées.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global forfaitaire, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence Rouen-2024-002.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

– Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

– Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

Conformément à l'arrêté du 14 avril 2023, elle peut aussi être transmise via le courriel électronique indiqué dans l'avis de marché.

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

Direction interdépartementale des routes Nord-Ouest

Service des politiques et techniques / PPGM

97, boulevard de l'Europe - CS 61141

76175 Rouen cedex 1

Copie de sauvegarde pour : travaux de réhabilitation du centre d'entretien et d'intervention (CEI) de Gonfreville-l'Orcher et création d'une salle de réunion.

Lot n° :

Nom du candidat ou des membres du groupement candidat^(*) :

« NE PAS OUVRIR »

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n° 12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique
- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation ([\[http://www.marches-publics.gouv.fr\]](http://www.marches-publics.gouv.fr)) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres.

Une visite de site, obligatoire, est fixée le 16 juin 2025 à 10h.

Une attestation de présence sera remise aux candidats.